

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 25 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (pouvoir à Jean-Claude RAYMOND)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-huit** conseillers présents (**+ 1 pouvoir**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2017
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2017
- III. Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, année scolaire 2017/2018 (Délibération n°1)
- IV. Adoption des statuts d'Annonay Rhône Agglo (Délibération n°2)

- V. Contrat d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC (Délibération n°3)
- VI. Convention de partenariat pluriannuelle pour les années 2018 à 2020 avec le SOAR (Délibération n°4)
- VII. Institution de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et ouvrages de télécommunication (Délibération n°5)
- VIII. Convention de coordination et de participation au renforcement du réseau d'eau potable du hameau des Seux avec le Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay-Serrières (Délibération n°6)
- IX. Démolition de la maison Defour (Délibération n°7)
- X. Positionnement du conseil suite à l'augmentation de la participation financière des communes au Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » (Délibération n°8)
- XI. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

III. Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, année scolaire 2017/2018 (Délibération n°1)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du temps d'activités périscolaires (TAP) depuis l'année scolaire 2014/2015 à l'école publique St-Exupéry.

Pour l'année scolaire qui vient de débiter, la subvention annuelle sera de 225,00 € par enfant, pour un total de 148 enfants.

Ce projet avait été réfléchi en partenariat avec les enseignants, les représentants d'élèves ainsi qu'avec les responsables de l'Arc en Ciel, association qui nous avait accompagnés dans la mise en œuvre de cette réforme.

Afin de permettre la continuité de ce dispositif, il convient de renouveler la signature de la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme avec l'association Arc en Ciel/AFR de Boulieu, pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à passer et à signer la convention décrite ci-dessus en vue de l'organisation du temps d'activités périscolaires (TAP).

IV. Adoption des statuts d'Annonay Rhône Agglo (Délibération n°2)

Créée par fusion d'Annonay Agglo et de la Communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas, Annonay Rhône Agglo, a adopté, le 28 septembre en conseil communautaire, un projet de statuts, annexé à la présente délibération, à l'unanimité moins une voix.

Ces statuts permettent d'harmoniser, à l'échelle de ce nouveau territoire, les compétences confiées à la communauté d'agglomération. En effet, en 2017, conformément aux dispositions législatives, Annonay Rhône Agglo exerçait sur son territoire les compétences

dans les modalités prévues par les statuts des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés.

Par ces statuts, Annonay Rhône Agglo affirme son objectif fondamental : fédérer une entité territoriale multipolaire en un projet homogène et solidaire, capable d'allier essor économique et préservation du cadre de vie. Annonay Rhône Agglo constitue un bassin de vie, une agglomération, urbaine et solidaire. L'intercommunalité doit doter ce territoire des moyens nécessaires à l'exercice des fonctionnalités d'un pôle urbain dynamique à l'échelle départementale et régionale, tout en cultivant son identité rurale.

Annonay Rhône Agglo affirme sa vision d'un développement du territoire durable et innovant qui ambitionne une attractivité économique endogène, industrielle, fondée sur les savoir-faire et les compétences humaines du territoire, en complet respect du cadre de vie.

Annonay Rhône Agglo porte avec constance deux horizons fondamentaux : une équité territoriale accrue entre les communes de l'intercommunalité et l'assurance de la meilleure proximité et d'une adéquation de l'action aux besoins de tous.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit deux-tiers des communes, représentant la moitié de la population ;
- Soit la moitié des communes, représentant les deux-tiers de la population.

Dans les deux cas, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale est requis.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du projet de statuts par le Président d'Annonay Rhône Agglo pour délibérer. L'absence de délibération vaut avis favorable.

Sous réserve de l'obtention de la majorité susmentionnée, le Préfet de l'Ardèche prendra l'arrêté correspondant à cette modification statutaire.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'approuver les statuts d'Annonay Rhône Agglo, tels qu'ils ressortent du projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable au projet d'adoption des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexés à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. Contrat d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC (Délibération n°3)

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 08/03/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de **maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service** en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a attribué le marché lors de sa séance du 12 juillet 2017 à la compagnie CNP Assurances avec l'intermédiaire SOFAXIS, proposition économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Décide d'accepter le contrat proposé :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 5,50 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

(éventuellement si souhait d'assurer le personnel relevant de l'IRCANTEC) AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A AL C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Conditions : 0,80 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

VI. Convention de partenariat pluriannuelle pour les années 2018 à 2020 avec le SOAR (Délibération n°4)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre la commune de Boulieu-Lès-Annonay et le SOAR. Le SOAR qui a mis en place un projet artistique et culturel de territoire élargi qui de fait, ne prend pas la forme d'un « équipement culturel central » mais offre plutôt la possibilité de vivre et de partager « un environnement culturel » riche et stimulant où la population est impliquée. Dans ce cadre la convention de partenariat doit être renouvelée entre la commune de Boulieu-Lès-Annonay et le SOAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 18 voix pour et 1 voix contre** :

- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès la signature de celle-ci pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au versement de la subvention décrite à l'article 7 de la convention, d'un montant de **4 800,00 €/an**.

Cette somme sera prise sur le BP 2018 au compte 6574.

VII. Institution de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et ouvrages de télécommunication (Délibération n°5)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de mettre en place une redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et ouvrages de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Madame le Maire à instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrage de télécommunication à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **Autorise** Madame le Maire à fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond (référence 2017) :

	Artères * (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres install. (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38,05 €	50,74 €	Non plafonné	25,37 €

- **Autorise** Madame le Maire à revaloriser ce montant au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

VIII. Convention de coordination et de participation au renforcement du réseau d'eau potable du hameau des Seux avec le Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay-Serrières (Délibération n°6)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la convention de coordination et de participation au renforcement du réseau d'eau potable du hameau des Seux avec le Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay-Serrières. Le montant estimatif des travaux s'élève à 51 500 € HT.

Ce projet prévoit que le Syndicat des eaux réalise l'opération intégralement et que la Commune participe financièrement à hauteur de 50 % soit 25 750 €. Cette somme ne tient pas compte du rajout d'éventuels poteaux incendies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à passer et à signer la convention décrite ci-dessus en vue de la coordination et de la participation au renforcement du réseau d'eau potable du hameau des Seux avec le Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay-Serrières.

IX. Lancement d'un marché public pour la démolition d'une partie des bâtiments de la maison Defour (Délibération n°7)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la nouvelle mairie, la démolition d'une partie des bâtiments de la maison Defour est prévue pour 2018.

Madame le Maire précise que le permis de démolir va être déposé ces prochains jours.

Il convient donc de lancer une procédure de marché public afin de permettre la démolition de ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le lancement d'un marché public pour la démolition d'une partie des bâtiments de la maison Defour
- **Autorise** le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code des marchés publics.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- **Inscrira** les crédits suffisants au Budget Primitif 2018.

X. Positionnement du conseil suite à l'augmentation de la participation financière des communes au Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » (Délibération n°8)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération en date du 04 juillet 2017, prise par le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse ».

Cette délibération a pour objet la réforme de la contribution des collectivités adhérentes. Le syndicat rencontre des difficultés pour équilibrer son budget et souhaite que les collectivités contribuent plus abondamment.

Pour la commune de Boulieu-lès-Annonay, la participation financière pour l'année 2017 sera de 10 476,76€, avec le dispositif de solidarité mis en place en 2017, sinon la participation aurait été de 11 181,70€.

Madame le Maire rappelle qu'en 2016 la participation de la commune s'élevait à 5 081,23€ et 5 238,38€ pour l'année 2015.

Dans un contexte financier de plus en plus contraint (augmentation de charges de fonctionnement, baisse des subventions....), une augmentation aussi conséquente n'est pas supportable.

De ce fait, la commune s'engage à payer la même somme que l'an dernier mais refuse la hausse d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires face aux augmentations imposées par le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse ».

XI. Questions diverses

- ✓ Demande de subvention pour la « Maison de Jonathan », attenante à l'hôpital Nord de Saint-Etienne accueillant les familles de personnes hospitalisées, en priorité les parents d'enfants malades.

L'association souhaiterait augmenter le nombre de lits, elle accueille chaque année environ 1200 personnes, représentant plus de 5000 nuitées.

L'opération s'intitule symboliquement « un euro par habitant », elle est adressée à toutes les communes de Loire, Haute-Loire, Drôme et Ardèche.

Madame Delphine GAILLARD propose d'étudier cette demande dans le cadre du CCAS.

Madame le Maire approuve cette demande.

- ✓ Projection d'un film « Francesca Solleville : montrez-moi la phrase » le 4 novembre à 17h à la MAPA dans le cadre du mois du film documentaire.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 22 novembre 2017

Mercredi 20 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.